

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'éducation,  
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master  
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'UFR de Langues, Cultures et Communication comme suit :

**Licence professionnelle Technico-commercial**  
**Parcours : Communication et multimédia**

**Membres du jury :**

Philippe CHASSAGNE, Président du jury, MCF  
Véronique DURUPT, Vice-président du jury, Professionnel

**Semestre 1 et 2 :**

Clyrena CHADWICK, Enseignant 2nd degré  
Randy PENOT, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2023

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

14 NOV. 2023

14 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.